

DELIBCS2025.11
 République Française
 Département des Pyrénées-Orientales (66)
 SYNDICAT MIXTE DE LA TET - BASSIN VERSANT

Séance du Comité Syndical du 17 mars 2025 à 17h30

Délibération portant suppression et création d'un emploi permanent du service technique

L'an 2025, le 17 mars à 17h30, s'est réuni le Comité Syndical Salle du Conseil Municipal – Maire de BAHO – Place du 8 Mai 1945, sous la présidence de monsieur Pierre PARRAT.

Les convocations individuelles et l'ordre du jour ont été envoyés, le 7 mars 2025, aux délégués titulaires du SMTBV ainsi qu'aux délégués suppléants et conseillers communautaires non titulaires (loi informatique et liberté). Toutes les pièces et les annexes utiles et nécessaires à la séance, ont été transmises, avec les convocations.

Assistaient à la séance

PMMCU	Présents	Mmes Cécile MARGAIL - Armelle REVEL-FOURCADE MM. Jean-Paul BILLES - Charles DURAND - Patrick GOT - Gilles GUILLAUME - Stéphane LODA - Théophile MARTINEZ - Pierre PARRAT - Georges PUIG - Max TIBAC - Fabrice TIGNERES - Alain TROUSSEU
	Absents et suppléés	Roger GARRIDO suppléé par M. Daniel ERRE
	Absents et Excusés	Aurélie PASTOR-BARNEOUD – MM. Jean-Louis CHAMBON - Jean-Luc GAMEZ - Frédéric GUILLAUMON - Jacques PALACIN - - Patrick PASCAL - Robert VILA
C. C. DES ASPRES	Présent	M. Jérôme DE MAURY
	Absent et Excusé	M. Bernard LEHOUSSINE
C. C. ROUSSILLON CONFLANT	Présent	M. Alain DOMENECH
	Absents et Excusés	MM. Marc BIANCHINI - Gérard SOLER
C.C. CONFLANT CANIGOU	Présents	MM. Daniel ASPE - Henri GUITART – Bernard LAMBERT
C. C. CORBIERES SALANQUE MEDITERRANEE	Présente	Mme. Joëlle ESTALA METOIS
	Absent et suppléé	M. Jérôme PALMADE suppléé par M. Yves PELLET
C.C. PYRENEES CATALANES	Absent et Excusé	M. Jean-Pierre ASTRUCH
C. C. PYRENEES CERDAGNE	Présent	M. Christian PALLARES
C.C. HAUT VALLESPER	Absent et Excusé	M. Alain MALIRACH

Quorum : avec 22 présents pouvant prendre part aux votes, le quorum est constaté.

Secrétaire de séance : le comité désigne comme secrétaire de séance : M. Fabrice TIGNERES

Pouvoir : Mme Aurélie PASTOR-BARNEOUD pouvoir à M. Pierre PARRAT

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code Général de la Fonction Publique, notamment son article L313-1,
Vu le tableau des effectifs existant,
Comité Social Territorial saisi le 18 février 2025 présentation en séance du 18 mars 2025,
Rapporteur : M. Pierre PARRAT – Président

Considérant que les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc à l'assemblée délibérante de la collectivité ou de l'établissement public de fixer l'effectif des emplois nécessaire au fonctionnement des services.

La présente délibération a pour objet de soumettre à votre approbation la suppression d'un emploi afin d'adapter le poste aux compétences et missions dévolues.

La mise en œuvre du plan de restauration et d'entretien de la végétation, ainsi, et en particulier, du patrimoine hydraulique de la collectivité, associée à la mécanisation progressive de l'équipe verte impose la redéfinition de l'organisation du service pour un meilleur fonctionnement en phase avec l'évolution des missions, des métiers et leur spécialisation.

De surcroît, l'application de la réglementation en constante évolution et la complexité des travaux, enjoignent le SMTBV à devoir recruter des agents spécialistes et dotés d'une technicité spécifique.

Dans ces conditions et perspectives, Il vous est proposé :

- La suppression de l'emploi permanent d'agent d'entretien des rivières et du patrimoine hydraulique à temps complet de catégorie C au grade d'adjoint technique relevant du cadre d'emploi des adjoints techniques territoriaux au 20 mars 2025.
- La création à la même date, d'un emploi permanent d'opérateur de maintenance des cours d'eau et hydrométrie à temps complet relevant du cadre d'emploi des agents de maîtrise (catégorie C – filière technique) ou des techniciens territoriaux (catégorie B – filière technique).

Cet emploi sera occupé par un fonctionnaire.

Par dérogation, dans le cas où cet emploi ne pourrait être pourvu par un fonctionnaire, pour les besoins de continuité de service, l'exercice des fonctions par un agent contractuel de droit public est autorisé en application de l'article L332-8 ou L. 332-14 du Code Général de la Fonction Publique.

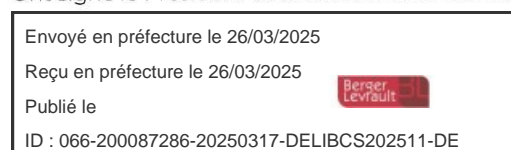
La rémunération sera calculée par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement. Elle sera déterminée en prenant en compte, notamment, les fonctions occupées, la qualification requise pour leur exercice, la qualification détenue par l'agent ainsi que son expérience.

Suivant le rapport de son Président, l'assemblée délibérante, après avoir délibéré, DECIDE à l'unanimité des membres présents et représentés :

- La suppression, à compter du 20 mars 2025, de l'emploi permanent d'agent d'entretien des rivières et du patrimoine hydraulique à temps complet de catégorie C au grade d'adjoint technique relevant du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux.
- La création, à compter de la même date, d'un emploi permanent d'opérateur de maintenance des cours d'eau et hydrométrie à temps complet relevant du cadre d'emploi des agents de maîtrise (catégorie C – filière technique) ou des techniciens territoriaux (catégorie B – filière technique).
- Le tableau des emplois sera modifié.

Ainsi Fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus.

Ont signé le Président et le secrétaire de séance au registre des délibérations.



Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de sa publication. Le Tribunal Administratif de Montpellier 6, rue Pitot 34000 MONTPELLIER peut être saisi au moyen de l'application informatique Télérecours citoyen accessible par le biais du site www.telerecours.fr.